

# Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.)

(Règlement mis à jour le 13 février 2024)

## **1. Règlement général**

Ce règlement s'applique à toute personne se trouvant dans le complexe Fleraqua, qu'il s'agisse de la piscine ou de ses alentours (extérieurs, etc.) et a pour but de maintenir l'ordre, l'hygiène mais surtout la sécurité de chacun.

Tout membre, visiteur a l'obligation de suivre l'intégralité des indications présentes dans ce règlement d'ordre intérieur (R.O.I.).

Toute personne ne respectant pas l'une des règles mentionnées ci-après pourra se voir exclure du complexe sans qu'il n'y ait la nécessité de motiver cette exclusion.

Toute personne se présentant en état d'ébriété ou sous l'influence de stupéfiants ou présentant des signes de nervosité apparents ou un comportement violent ne sera pas admise au sein des infrastructures de Fleraqua.

Il est interdit de fumer au sein du complexe, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur (terrasse, jardin,...).

Les lieux doivent être quittés propres. Vos effets personnels et déchets doivent être repris avec vous et le mobilier (chaises,...) doit être correctement rangé.

Le règlement spécifique à chaque activité doit être respecté, en complément du ROI.

## **2. Accès**

L'accès à Fleraqua est autorisé à tout membre inscrit pour une séance dispensée par Fleraqua ainsi qu'à son/ses accompagnant(s).

L'accès aux installations est interdit aux animaux.

L'usage de véhicules à moteur est interdit au sein de nos installations (sauf véhicules d'urgence ou autorisation exceptionnelle).

L'accès aux locaux techniques et privés sont interdits à tout usager.

L'accès aux vestiaires ne peut se faire que maximum 10 minutes avant le début du cours.

L'accès aux vestiaires doit se faire par le sas d'entrée. La porte de ce sas doit immédiatement et complètement être refermée après votre passage.

L'accès aux plages de la piscine, vestiaires,... se fait pieds nus ou avec surchaussures ou paire de sandales de bain propres.

Les personnes ayant des inflammations de la peau, des plaies ouvertes, des maladies infectieuses ne seront pas admises dans la piscine.

L'accès au bassin est uniquement possible après avoir reçu l'autorisation orale explicite de la part du moniteur/sauveteur présent sur place. Dans l'attente, merci de patienter sur une chaise ou un banc se situant aux alentours du bassin.

Lors d'un cours, tout accompagnant doit patienter à l'extérieur de la piscine : dans la pièce couverte prévue à cet effet ou sur la terrasse extérieure longeant la piscine.

Tout enfant doit être accompagné par au moins un adulte lors de son arrivée et de son départ. Dans le cas où l'enfant devait repartir avec une autre personne que l'adulte l'ayant déposé sur les lieux, le responsable de l'activité devra en être préalablement averti.

A la fin d'une activité, tout enfant mineur se devra d'attendre à l'intérieur de l'infrastructure et ne pourra quitter les lieux tant que l'accompagnant adulte responsable n'est pas présent.

Les enfants de moins de 5 ans devront obligatoirement être accompagnés par un adulte pour aller aux toilettes.

L'accès se limite au parking, à la terrasse, au bassin et à ses pièces annexes (vestiaires et sanitaires) ainsi qu'à la pièce d'attente des parents.

Sauf autorisation explicite, il est strictement interdit d'accéder aux étangs, au jardin, à l'orangerie, à la volière ainsi qu'aux autres bâtiments présents sur place.

L'accès à l'infrastructure se fait exclusivement via la porte d'entrée Fleraqua.

### **3. Le bassin et ses alentours**

Douches : il est obligatoire de se rincer avant l'entrée à l'eau. Après votre séance, la douche est disponible si vous le souhaitez, uniquement pour se rincer également.

Il est interdit de courir aux alentours du bassin.

Equipements exigés : le slip de bain et/ou le short court de natation pour les hommes, les maillots une ou deux pièces pour les dames. Aucun vêtement ample n'est autorisé (short de bain,...).

Pour les cours de natation, le port du bonnet est obligatoire.

Le personnel de la piscine est garant de la sécurité de tous les utilisateurs : à ce titre, il jouit du droit, délégué par la Direction, d'interdire l'accès à la piscine à toute personne, même si celle-ci s'est acquittée du droit d'entrée.

Vestiaires : deux personnes ne peuvent se trouver en même temps dans une cabine individuelle sauf s'il s'agit d'enfants accompagnés d'une personne préposée à leur surveillance.

Il est interdit de boire ou de manger au sein du bassin et de ses alentours (vestiaires, sanitaires, piscine,...)

### **4. Interdictions**

Il est interdit de :

- Filmer et/ou photographier les nageurs.
- Harceler ou gêner intentionnellement d'autres personnes.
- Se comporter de façon obscène ou grossière.
- Endommager les infrastructures de Fleraqua, intérieures ou extérieures, ainsi que le matériel mis à la disposition des usagers ou des membres du personnel.

- Toucher ou déplacer du matériel sans autorisation.
- Fumer dans et autour des infrastructures, même à l'extérieur (terrasse, jardin).
- Ignorer les instructions du personnel.
- Laisser son enfant sans surveillance hors du bassin (pièce d'attente, extérieurs, ...).
- Recouvrir les radiateurs d'objets (maillots, essuies de bain, etc.) ainsi que de modifier la vanne thermostatique.

Cette liste n'est pas exhaustive : en cas d'ambiguïté, le personnel prendra lui-même une décision.

## **5. Sécurité**

Pour garantir leur propre sécurité, les usagers veilleront, en tout temps, à ne pas se comporter de manière inconsidérée. En outre, ils s'assureront toujours préalablement que leur comportement ne présente aucun danger pour les autres usagers.

Les baigneurs sont sous la surveillance directe et constante d'au moins un maître-nageur. Le nombre exact des sauveteurs est adapté selon le taux de fréquentation de la piscine.

Tout accident, tant matériel que corporel, doit être signalé immédiatement au maître-nageur qui établit, ou fait établir, un rapport constatant les faits. Seul ce rapport pourra attester de la survenance de l'accident en vue d'un éventuel recours.

## **6. Responsabilité**

La Direction décline toute responsabilité en cas d'accident quel qu'il soit, de vol, de perte d'objets, causé par des utilisateurs du Centre à l'intérieur du complexe ainsi que sur les terrains extérieurs du site ou sur le parking.

Ces derniers seront tenus légalement responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner à des tiers, au matériel et aux locaux.

## **7. Sanctions**

Les personnes qui, par leurs actions ou leur comportement, nuisent au bon fonctionnement des installations ou qui ne respectent pas ce présent règlement et autres recommandations qui leur sont faites par toute personne qualifiée, sont soumises aux règles et aux sanctions disciplinaires prévues en fonction de la gravité des faits :

- Avertissement et rappel à l'ordre;
- Exclusion temporaire ou définitive;
- Poursuites judiciaires.

Si une personne est invitée à quitter les infrastructures de Fleraqua pour ne pas avoir respecté le règlement, elle ne pourra en aucun cas exiger et obtenir un remboursement.

**La direction de Fleraqua**